Règlement Intérieur
Club de Tennis D'Aigues-Mortes

1. Objet

Le présent règlement, établi par le Comité Directeur et communiqué aux membres, vient compléter les statuts de l'association en précisant les modalités pratiques de fonctionnement au sein du club.

2. Adhésion, cotisation & licence

- La saison sportive s'étend du 1er septembre au 31 août.
- L'adhésion est effective après paiement de la cotisation annuelle, comprenant la licence FFT ainsi que la partie cotisation.
- Le paiement peut être fractionné à 3 ou 4 fois. L'ensemble des chèques doit être fournis dès le début. Il est possible de remplacer les chèques par de l'espèce. Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le club se réserve le droit d'encaisser le chèque.
- Aucune cotisation n'est remboursée sauf cas exceptionnels (blessure, etc.) examinés individuellement.

3. Accès & réservation des courts

- Réservation obligatoire via un système (Ten'Up).
- Durée standard : 1 heure par créneau. Non occupé 15 minutes après le début, le terrain est libéré.
- Accès réservé aux membres à jour et à leurs invités selon conditions. Le règlement de l'invité doit être effectué avant la rentrée sur le terrain.

-2 terrains sont toujours réservé pour les enseignants. Si les terrains en question ne sont pas pris, il est possible de jouer dessus. En revanche, un enseignant est en droit de pouvoir récupérer ces 2 terrains même si aucune réservation n'a été faite au préalable (terrains 1 & 2).

4. Tenue & discipline

- Tenue correcte exigée sur les courts.
- Chaussures adaptées à la surface, propres.
- Respect du matériel, des personnes et des installations.
- Interdictions : torse nu, fumer sur les courts, présence d'animaux, usage non-tennis.

5. Principe d'égalité et de respect des valeurs sportives

L'accès au tennis club d'Aigues-Mortes est garanti à tous les usagers, dans le respect du principe d'égalité et des valeurs de la République.

Aucune distinction ne peut être faite entre les personnes en raison de leur origine, de leur apparence, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur handicap ou de toute autre situation personnelle.

Les activités doivent pouvoir être pratiquées par chacun dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et de laïcité, contribuant ainsi au vivre-ensemble et à la cohésion sociale.

6. Entretien & propreté

- Club-house et vestiaires maintenus propres.
- Déchets à déposer dans les poubelles prévues.

7. Sécurité, responsabilité & assurances

- Chaque membre est responsable des dommages qu'il ou ses enfants causent.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

8. École de tennis & encadrement des mineurs

- Les parents sont responsables des enfants en dehors des cours.
- Pendant les cours, l'enseignant assume la responsabilité sur l'ensemble du créneau. Aucun mineur n'est autorisé à partir seul avant la fin du cours sauf avec l'autorisation des parents par un écrit.
- Autorisation parentale requise pour activités annexes.
- Encadrants : ponctualité et tenue correcte exigées.

9. Club-house

- Accessible selon horaires affichés.
- Maintien de la propreté exigé.
- Peut être réservé prioritairement pour compétitions et animations.

10. Invités

- Tout invité doit être annoncé préalablement.
- Limitation : 2 invitations par an pour adultes, 2 pour jeunes.
- Au-delà, un droit d'accès de 5€ sera appliqué.

11. Sanctions & discipline

- Le Comité Directeur peut appliquer des sanctions : avertissement, suspension, exclusion.
- Les membres du bureau, le directeur sportif ainsi que les enseignants peuvent vérifier adhésion ou licence.

12. Acceptation & modifications

- L'adhésion au club implique acceptation du présent règlement.
- Il peut être mis à jour chaque année lors de l'Assemblée Générale.
- Affiché dans les locaux et disponible sur le site du club.